



CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Règlement du stationnement et de la circulation
Rue Jules Ferry,

25-V-103

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5,
Vu la demande de la Commission Citoyenne Déplacements, afin d'occuper le domaine public dans le cadre de « L'EXPÉRIMENTATION RUE JULES FERRY SANS VOITURES » rue Jules Ferry à CHATEAUGIRON, du lundi 12 mai 2025 au vendredi 16 mai 2025 de 07h45 à 08h30.

Considérant que cette demande nécessite une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour la sécurité des usagers,

ARRETE:

ARTICLE 1:

Dans le cadre de « L'EXPÉRIMENTATION RUE JULES FERRY SANS VOITURES », la circulation automobile sera interdite dans le sens entrant rue Jules Ferry à partir de la sortie du rond-point situé Pierre le Treut / rue Jules Ferry du lundi 12 mai 2025 au vendredi 16 mai 2025 de 07h45 à 08h30. Cette interdiction ne s'applique pas aux personnels communaux, aux enseignants ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 :

L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants sur l'avenue Pierre le Treut.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera posée par le pétitionnaire dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Le pétitionnaire sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté devra être affiché et visible de tous.

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :

Au Directeur Général des Services de la ville.

Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.

Le présent arrêté sera :

- publié sur le site internet de la Ville,
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 25 avril 2025

Le Maire,

Yves RENAULT



Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois.